



L'ANPCEN

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes est la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit, et qui développe une expertise sur ce sujet depuis près de 20 ans. Elle développe conjointement une action de plaidoyer national et une action locale, toutes deux entièrement bénévoles.

Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une approche globale des enjeux de la lumière : énergie et climat, biodiversité et paysages, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc.

Elle a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement.

CAHIER D'ACTEUR ANPCEN

DIAGNOSTIC DE L'ÉCLAIRAGE EN 2018 : PERTE D'ÉNERGIE CONSIDÉRABLE ET ÉMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE

La quantité globale de lumière émise la nuit n'a cessé d'augmenter au XXème siècle. Cependant, l'approche de l'éclairage public uniquement par l'offre économique et la standardisation a conduit de plus depuis 50 ans aux sur-équipements et au sur-éclairage nocturne.

Les impacts de l'éclairage sur l'environnement, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et la santé, la capacité pour tous d'observation du ciel étoilé... les impacts sur les dépenses publiques n'ont pas été intégrés pendant plusieurs décennies dans les politiques publiques. Ceci se traduit ainsi :

- 89 % de points lumineux en plus de 1992 à 2012,
- 5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005 : sans net progrès malgré les millions d'euros investis en matériels,
- 42% des consommations d'électricité (en KWh) des communes pour l'éclairage public selon une étude de l'ADEME en 2014,
- baisse de 10 W seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public : très insuffisante au regard des possibilités de reconception des usages voire d'équipements les plus modernes,
- 160 W : puissance moyenne encore par point lumineux de l'éclairage public sans réelle réduction depuis 2005, (étude Ademe 2014)
- aucun bilan climatique global en France n'est suivi pour l'éclairage public : cycle complet de vie des installations (matières premières, transports dont importations, fabrication, installation, fonctionnement, maintenance, collecte, recyclage...)
- L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public.
- A l'éclairage public doivent être rajoutées toutes les sources lumineuses qui se multiplient dans l'espace public : enseignes, préenseignes lumineuses, publicités lumineuses, éclairages de façades, de sites commerciaux et industriels, parkings, etc

OU EN EST-ON DES POLITIQUES PUBLIQUES ?

La loi « Grenelle » de 2009 indique que la « prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses devaient faire l'objet de mesures ». Une première réglementation limite depuis 2013 les durées d'éclairage superflues pour les façades, vitrines et bureaux non occupés. La pollution lumineuse est également désormais inscrite depuis 2014 dans les orientations générales de la trame verte et bleue, pour les enjeux de continuités écologiques. Depuis juillet 2015, la loi pour la transition énergétique, renforce, la nécessité « d'exemplarité environnementale et énergétique de l'éclairage public », et sa prise en compte dans « un volet spécifique des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ». Enfin, la loi biodiversité de 2016 intègre les paysages nocturnes au patrimoine commun de la nation et mentionnent dans plusieurs articles l'importance de lutter contre les nuisances lumineuses.

Les nuisances lumineuses sont désormais un objectif public inscrit dans la loi. Pourtant, malgré la construction progressive d'un cadre législatif et réglementaire depuis bientôt 10 ans, il n'existe aucun objectif chiffré ni plan d'actions cohérent. La programmation pluri-annuelle de l'énergie est l'occasion de fixer un objectif de progrès et d'en organiser le suivi.

ADOPTER DES OBJECTIFS NATIONAUX DE PROGRES ET SUIVRE LES EVOLUTIONS DE MANIERE CONTINUE

L'évolution de l'éclairage public sur la période 1960-2015 a été synthétisée par l'ANPCEN sur le graphique ci-dessous avec 4 caractéristiques complémentaires :

- évolution du parc d'éclairage public en nombre de points lumineux installés,
- évolution de la consommation énergétique d'électricité pour l'éclairage public,

- estimation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise, pour les activités humaines,
- estimation de la perception spécifique moyenne, par les espèces nocturnes de cette lumière émise.

Les données reposent sur celles fournies par l'Ademe et le Certu – Cerema ainsi que différentes données de l'ANPCEN pour reconstituer un historique des évolutions.

Si les nuisances lumineuses étaient citées dans la loi de 2009, il n'a été fixé depuis aucun objectif national chiffré de progrès...

>> Pourtant à l'égal des trajectoires des politiques climat et énergie, il est possible de situer résolument l'action publique et ses progrès à venir, avec l'objectif d'un facteur 2 à 2025 et 4 à 2050, par rapport à une référence située dans les années 90.

Ainsi, les scénarii proposés par l'ANPCEN sont présentés en lignes pointillées aux horizons 2025 et 2050 :

- pour la courbe bleue de consommation d'énergie pour l'éclairage public, sont proposés un facteur deux à 2025 et un facteur 4 à 2050, par rapport à la référence 1992 ;
- pour la courbe rouge d'évolution des points lumineux, la trajectoire indiquée pour atteindre 8.5 millions de points lumineux en 2025 n'est que de - 23 % et de - 36 % pour atteindre 7 millions de points lumineux en 2050, par rapport à 2012 ;
- il en résulte pour la courbe verte de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise, un objectif de réduction de 36% en 2025 et de 63% en 2050, par rapport à 1992.

DECLINER CES OBJECTIFS NATIONAUX AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 incite désormais les organisations concernées à l'exemplarité pour les nouvelles installations lumineuses d'éclairage public, tant énergétique qu'environnementale, conformément à l'article L. 583-1 du code de l'environnement.

Elle incite également les établissements publics compétents en matière d'éclairage à inclure dans les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

>> Chaque EPCI devrait fixer des objectifs de sobriété au moins équivalents avec les objectifs nationaux (diminution par 2 de la consommation énergétique de l'éclairage public en 2025 et par 4 en 2050) et définir la trajectoire pour y parvenir, en liant l'exemplarité énergétique et lumineuse comme la loi l'indique.

>> anticiper et prévenir de manière urgente les effets rebond se traduisant in fine par plus de lumière émise, par recours à des éclairages à énergies renouvelables ou des technologies d'éclairage dites moins consommatrices d'énergie, par manque de liaison entre objectif de sobriété énergétique et celui de sobriété lumineuse.

>> Cela devrait se traduire également pour tous les EPCI soumis à l'obligation de PCAET de faire tous les 6 ans un recensement exhaustif des installations d'éclairage public (nombre de points, puissance électrique, puissance lumineuse, extinction nocturne) et de le mettre à disposition selon les principes et engagements de l'OpenData pour les données publiques.

>> faire appliquer l'arrêté de 2013 sur les horaires d'extinction du non résidentiel

ETABLIR ET RENDRE PUBLIC UN BILAN CLIMATIQUE GLOBAL AFIN DE RENFORCER LA CAPACITE DE CHOIX PAR UNE APPROCHE PLUS GLOBALE

La PPE au sein de la loi de transition énergétique doit conduire à avancer de manière cohérente au minimum vers les objectifs énergétiques et climatiques.

Ces deux approches mieux intégrées doivent elles-mêmes permettre de progresser vers une approche plus globale des différents enjeux de l'éclairage tels que cités en introduction de ce cahier d'acteur.

Pourtant aucun bilan climatique global de l'éclairage n'est publié et suivi en France, le bilan carbone complet des installations n'est pas établi et le matériel d'éclairage ne comporte pas d'affichage carbone.

>> établir un bilan climatique global de l'éclairage en France, rendre public et accessible les données,

>> suivre régulièrement les évolutions,

>> fournir un affichage énergie et carbone des produits d'éclairage, sur la base d'information indépendante,

>> compléter la qualification des installations d'éclairage avec des critères indissociables : quantité de lumière émise, orientation, distribution spectrale, taux de collecte et recyclage, réemploi de matières, sur la base d'information indépendante.

Jean Jouzel, climatologue à l'ANPCEN :

« Le suivi actuel, limité à l'évaluation du contenu carbone associé à la seule utilisation de différents moyens de l'éclairage ne répond pas aux objectifs d'une véritable stratégie bas carbone en matière d'éclairage. C'est un véritable bilan carbone depuis leur fabrication jusqu'à leur fin de vie – incluant non seulement les aspects consommation mais aussi ceux liés à leur installation, à leur maintenance et à la distribution de l'électricité – qu'il faut établir. Et que celui-ci serve de base à un effort ambitieux de réduction de la contribution de ce secteur aux émissions de notre pays, en phase avec les objectifs de la loi TECV et avec la neutralité carbone à horizon 2050 »

CREER UNE DYNAMIQUE PERTINENTE POUR LES AUTRES ACTEURS

L'éclairage extérieur est également constitué d'une multitude de sources lumineuses qui contribuent toutes aux impacts énergétiques et climatiques comme aux autres impacts : enseignes, préenseignes lumineuses, publicités lumineuses, éclairages de façades, de sites commerciaux et industriels, parkings, etc

Pourtant, le chiffre des enseignes lumineuses, par exemple, n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années. Le suivi de conformité des horaires d'éclairage n'est pas effectué, de même pour les bâtiments non résidentiels.

>> publier les données des sources lumineuses présentes dans l'espace public,

>> faire appliquer le décret de 2012 sur les horaires d'extinction des enseignes, pré-enseignes et publicités lumineuses, et publier les contrôles effectués

>> fixer des objectifs permettant d'être en phase avec la trajectoire de la loi dite de transition énergétique et de l'Accord de Paris.

>> suivre la contribution de ces différentes sources lumineuses à la consommation énergétique et aux émissions de gaz à effet de serre par territoires et nationalement,

>> susciter des engagements des fabricants et installateurs en relation avec les parties prenantes, afin de voir se développer une approche réellement globale des impacts de l'éclairage, dans le cadre de leur responsabilité sociétale de l'éclairage ou de green deals

>> mettre en œuvre le principe de pollueur-payeur, le principe de précaution et de solidarité écologique territoriale.

EN SYNTHÈSE

L'éclairage public représente 42 % des consommations énergétiques des communes et les communes annonçaient (étude Ademe 2014) qu'il serait le premier poste d'investissement de la commune. Les

investissements d'aujourd'hui le sont pour 20 à 30 ans, **il est donc décisif de les orienter de manière pertinente dès maintenant.**

Le premier pas pour s'inscrire dans un scénario énergétique ambitieux est la sobriété de chacun des acteurs. Il y a donc un enjeu fort à fixer un enjeu de sobriété des communes en matière d'éclairage public, **en cohérence avec les autres enjeux environnementaux comme la réduction de la pollution lumineuse.**

Ceci devrait **se traduire par des objectifs chiffrés au niveau national, objectifs déclinés à l'échelle de établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétentes en matière de plan climat air énergie territorial (PCAET).** Les données locales doivent être consolidées et rendues accessibles.

En matière de consommation énergétique de l'éclairage public, la programmation pluri-annuelle de l'énergie pourrait fixer un objectif de diminution par 2 en 2025 et par 4 en 2050.

Un bilan climatique global de l'éclairage extérieur doit être établi et suivi. L'affichage environnemental des installations doit être renforcé par des indications indépendantes sur les différents impacts et caractéristiques de l'éclairage, notamment énergétique et climatique.

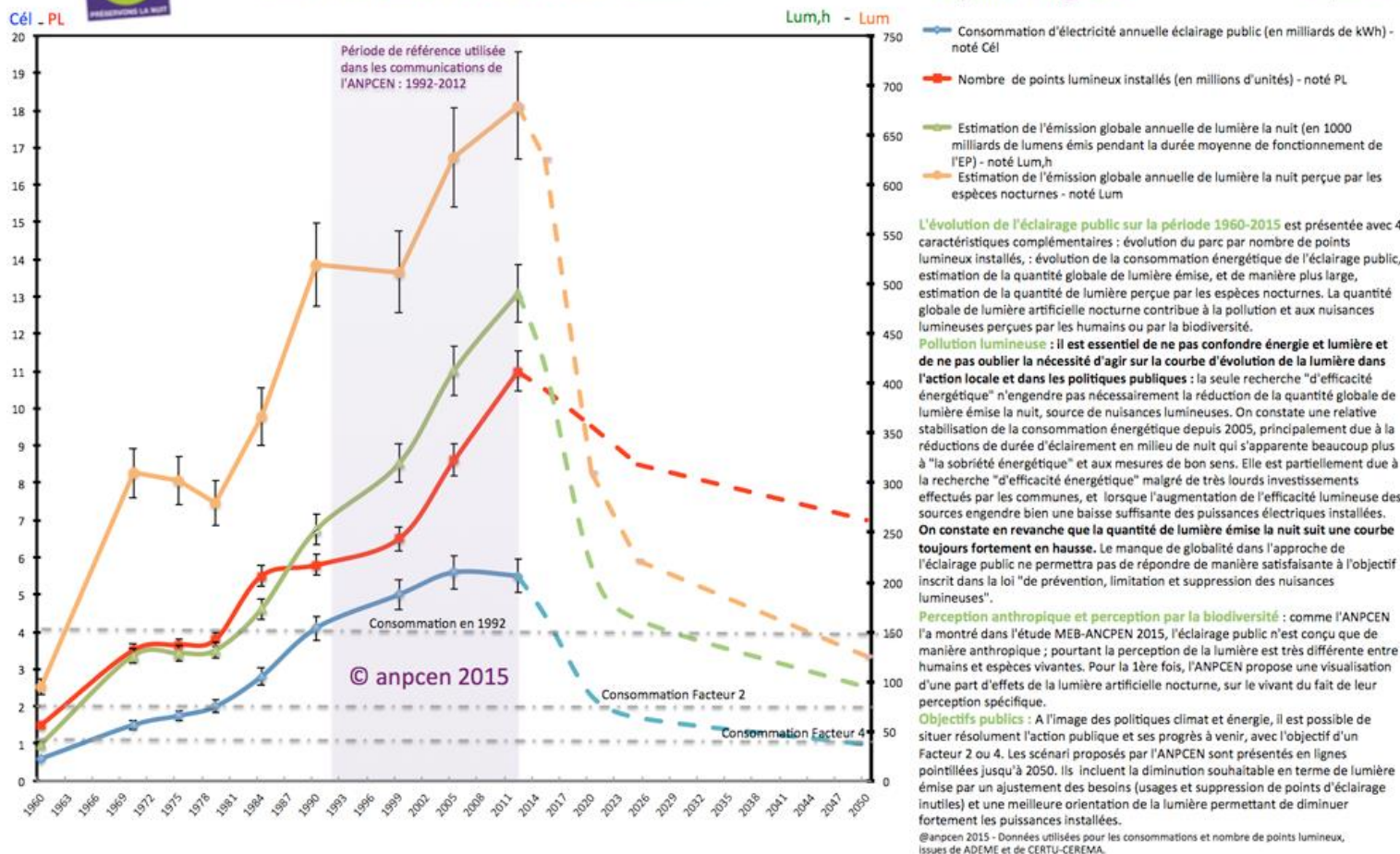
Les autres sources lumineuses extérieures doivent être documentées et suivies.

Tous les acteurs doivent être impliqués, incités à progresser par des engagements de prise en compte plus globale des impacts de l'éclairage.



Evolution de l'éclairage public en France entre 1960 et 2015 Objectifs pour 2015-2025-2050

©anpcen 2015



cndp Commission nationale
du débat public

Commission particulière
du débat public PPE
244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris
ppe@debat-cndp.fr
<http://ppe.debatpublic.fr>